

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D937
au territoire de la commune de BEUVRY
TRAVAUX
Fermeture du passage à niveau n°38
Section hors agglomération
du 31 octobre 2024 au 01 novembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 22/10/2024, par laquelle S2R, fait connaître le déroulement des travaux de Fermeture du passage à niveau n°38, **la nuit du 31 octobre 2024 au 1er novembre 2024**, de 20h à 06h,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Fermeture du passage à niveau n°38, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D937 du PR 25+1830 au PR 26+300, hors agglomération, du 31 octobre 2024 au 01 novembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BEUVRY, VERQUIGNEUL, BETHUNE, FOUQUIERES LES BETHUNE, ANNEZIN, CHOCQUES, ALLOUAGNE, LILLERS, BUSNES, St VENANT, ROBECCQ, MONT BERNANCHON, GONNEHEM et VENDIN LES BETHUNE,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BETHUNE, MARLES LES MINES et AUCHEL et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ISBERGUES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D937 du PR 25+1830 au PR 26+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEUVRY, du 31 octobre 2024 au 01 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **"RD937, RD945, RD941, RD943 et RD916"** sur les communes de **"BEUVRY, VERQUIGNEUL, BETHUNE,**

FOUQUIERES-LES-BETHUNE, ANNEZIN, CHOCQUES, ALLOUAGNE, LILLERS, BUSNES, SAINT-VENANT, ROBECQ, MONT-BERNANCHON, GONNEHEM et VENDIN-LES-BETHUNE",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 30 octobre 2024



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

